



REGLEMENT INTERIEUR DE LYON VTT

Article I : Conditions d'admission

Toute personne physique peut devenir membre de l'association Lyon VTT. Pour cela, l'intéressé doit remplir un bulletin d'adhésion et payer une cotisation annuelle en fonction de la catégorie définie à l'article 2 et dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, chaque personne désirant devenir membre de Lyon VTT devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT, ce certificat médical pourra être le même que celui permettant l'obtention d'une licence FFC ou UFOLEP.

Article II : Catégorie de cotisation

Il est établi plusieurs catégories de cotisations selon la situation de chacun (l'âge est apprécié dans l'année civile) :

- À partir de 15 ans : 35 € / an
- Étudiants : 25 € / an
- Couples : 60 € / an

Article III : Assurance

Chaque personne souhaitant devenir membre de Lyon VTT doit s'assurer d'être couverte par sa police d'assurance pour la pratique des activités sportives, dont le cyclisme et en particulier le VTT. Si ce n'est pas le cas il lui est fortement recommandé d'en souscrire une auprès de son assurance.

Article IV : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation qui peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur, ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée à fournir des explications, sauf recours suspensif à l'Assemblée Générale.

Dans ces conditions, aucun remboursement de la cotisation annuelle ne peut être demandé.

Article V : Affiliation des membres aux fédérations

La qualité de membre de Lyon VTT ne donne pas lieu à l'adhésion automatique à une fédération sportive. Pour cela, il y a lieu de faire une demande sur un imprimé spécifique à chaque fédération. Une fois rempli, l'imprimé doit être visé par l'association qui le transmettra ensuite à la fédération concernée.

Lyon VTT est affilié à la Fédération Française de Cyclisme. L'affiliation à cette fédération n'est pas obligatoire pour les adultes mais fortement recommandée. Pour les mineurs l'affiliation est obligatoire.

Article VI : Vie du club Lyon VTT

Tout membre du club s'engage à participer activement à la vie du club, participation aux sorties, aux week-ends. Chaque personne s'engage également à participer en tant que bénévole à au moins l'une des principales manifestations organisées par Lyon VTT, à savoir la Lyon Free VTT et le Saab Salomon Avalanche Trophy, appelé couramment « Avalanche cup ».

Article VII : Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, élu par l'ensemble des membres de LYON VTT lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association, se réunit au Siège Social au moins une fois par semestre sur l'initiative du Président ou sur demande d'au moins le quart de ses membres. La date et l'ordre du jour sont fixés en fonction des circonstances du moment.

Article VIII : Réunion des membres

Tous les membres de Lyon VTT sont invités à se réunir le premier mardi de chaque mois à 20h (sauf au mois d'août) au Siège Social situé dans le chalet de la Sarra, place du 158^{ème} Régiment d'Infanterie 69005 Lyon.

Article IX : Chalet de la Sarra

Le chalet de la Sarra est destiné exclusivement aux activités en rapport avec la vie de Lyon VTT, telles les réunions mensuelles, ou encore des manifestations ponctuelles dont Lyon VTT est l'instigateur ou le partenaire. Par ailleurs, un atelier destiné à l'entretien et la petite réparation des vélos est mis en place, son utilisation est régie par un règlement propre affiché et consultable dans ce même atelier.

Article X : Correspondance

La correspondance avec Lyon VTT peut se faire soit par courrier en envoyant celui-ci au siège social, soit par e-mail à l'adresse disponible sur le site lyonvtt.fr : "contact@lyonvtt.fr". S'il s'agit d'un point particulier il est également possible, pour des raisons pratiques, de prendre contact directement avec le membre du bureau concerné, une liste du "Qui fait Quoi" étant éditée chaque mois dans le "Lyon VTT Info" avec les coordonnées des membres du bureau.

Article XI : Téléphone

Une ligne téléphonique avec répondeur est installée au siège social de Lyon VTT. Celle-ci ne devra être utilisée que dans le cadre des activités du club, comme par exemple la prise de contact avec les personnes ayant laissé un message sur le répondeur ou encore la correspondance avec des membres du club ou des partenaires..

Article X : Comptes

Les comptes sont tenus régulièrement par le Trésorier qui est chargé d'établir un compte d'exploitation et un bilan arrêté au 31 octobre de chaque année.

La signature des chèques est attribuée au Président, au Trésorier, au Trésorier adjoint, au Secrétaire après signatures des pouvoirs correspondants.

Fait à Lyon le 10 août 2009

Pour le Conseil d'Administration
Le secrétaire